

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 2 MARS 2022**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 07/03/2022

ID : 040-214001505-20220302-DEL2022\_007-DE



Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**15**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage :

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**3 mars 2022**

**Absents** : Jean-Paul TRAYE

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

Objet de la délibération :

**DEL2022/007 Convention prévention des risques professionnels santé sécurité au travail**

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a créé un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive. Le service de prévention, assuré par des personnels qualifiés, recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n0 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du Travail.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, lecture faite du projet de convention, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :